Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261116-2026-217-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-217
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2017-001 du 02 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Considérant le souhait de , retraité de la Ville de Sarcelles, anciennement responsable , de bénéficier d'une convention d'occupation précaire du logement de type F2, d'une surface d'environ 36 m², situé 7, rue Thévenin à Sarcelles (95200),

Considérant également l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé,

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail.

DECIDE

Article 1 :
D'autoriser l'occupation par d'un logement de type F2, d'une surface d'environ 36 m², situé 7, rue Thévenin , dans l'enceinte du Groupe scolaire « Marcel Lelong » à Sarcelles (95200), pour une durée d'un (1) an, moyennant une redevance mensuelle de 223,20 euros (DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères.

Article 2 :
Les modalités de la location visée à l'article 1er sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire à signer le bail ci-annexé, relatif au logement mentionné à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 :
Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la Ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 16 novembre 2026

Le Maire,

Bassi KONATÉ